

RAPPORT N° 98/4-44
au Conseil Municipal

OBJET

**MISE A LA REFORME DE MATERIELS VETUSTES ET OBSOLETES
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

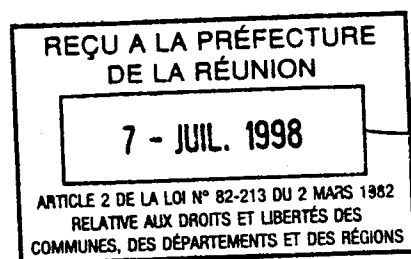
Aux termes de l'Article L. 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens du domaine public des Communes sont inaliénables et imprescriptibles, et le restent s'ils n'ont pas été préalablement déclassés.

Eu égard à la nécessité de réformer divers matériels (hors d'usage ou obsolètes) de la Restauration Scolaire répertoriés en annexe au Rapport, je vous demande :

- de prononcer leur déclassement du domaine public au domaine privé de la Commune ;
- d'approuver leur mise à la réforme ;
- de m'autoriser :
 - * soit à les mettre au rebut,
 - * soit à les céder à titre gratuit ou onéreux après publicité préalable,
 - * soit à en faire don à une association poursuivant un but d'intérêt général ; en pareil cas, une Délibération distincte fixera le (ou les) bénéficiaire(s) de la cession à titre gratuit.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 98/4-44
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 juin 1998

OBJET

MISE A LA REFORME DE MATERIELS VETUSTES ET OBSOLETES
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/4-44 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Prononce le déclassement du domaine public au domaine privé de la Commune de matériels (hors d'usage ou obsolètes) de la Restauration Scolaire répertoriés en annexe au Rapport.

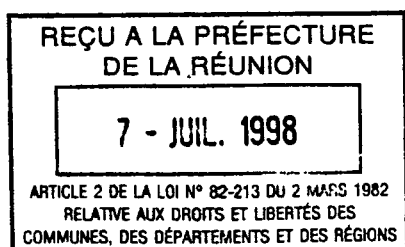
ARTICLE 2

Approuve la mise à la réforme de ces matériels.

ARTICLE 2

Autorise le Maire soit à les mettre au rebut, soit à les céder à titre gratuit ou onéreux, soit à en faire don à une association poursuivant un but d'intérêt général, conformément à la réglementation.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1998



Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND



ANNEXE DU RAPPORT N° 98/4-44
MISE A LA REFORME DE MATERIELS VETUSTES ET OBSOLETES
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Désignation	Marque	Nombre	Type	N° série	Date de livraison	Affectation
Sauteuse gaz basculante	ZOPPAS	3			Avant 1985	Centrale Primaire Badamiers
Marmite CD gaz	ZOPPAS	1			Avant 1985	Centrale Primaire
Marmite CD gaz	BECUWE	4			Avant 1985	Bouvet / 3 Bancouliers / 1
Plaque coupe feu gaz	ZOPPAS	2			Avant 1985	Vinson Grand Canal
Sauteuse basculante gaz	BECUWE	2			Avant 1985	Montgaillard Primaire Joinville
Friteuse gaz	ZOPPAS	4			Avant 1985	Vinson Commerson Bancouliers Montgaillard Primaire
Armoire réfrigérante 700 l	KULEG	1			Avant 1985	Camp Ozoux
Réfrigérateur 2 portes 350 l	BRANDT	1	DE 340 B	0250896	Avant 1985	Candide Azéma Annexe
Réfrigérateur 2 portes 200 l	BRANDT	1			Avant 1985	Saint-François 9ème km
Congélateur bahut 600 l	GRAM	1	H 590	376	01.1990	Bringelliers
Congélateur bahut 500 l	LIEBHERRE	1	8989304		Avant 1990	Badamiers

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 26 juin 1998

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND

